

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022

-Conformément à l'article L2121-17 du CGCT précisant que, le Conseil du CCAS ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;

*-Vu l'absence de quorum constaté après avoir procédé à l'appel des membres à 18h00, la séance du Conseil CCAS du 03 octobre 2022 n'a pu se tenir, soit : **5 membres présents sur les 11 en exercice** ;*

-Conformément aux dispositions du code général des Collectivités Territoriales, le Conseil est à nouveau convoqué ;

DATE DE CONVOCATION

12 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le douze octobre à dix-huit heures,
Le C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire
sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

12 octobre 2022

Gilles BENOIT, président

Étaient présents : Messieurs Gilles BENOIT (Président), Dominique
PERRAGUIN, Mesdames Claudine CHEMIERE (vice-présidente),
GOND, Marie-Alvina SKURA représentant la Commune.

Chrystèl

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 8

Madame Anne-Marie BRISSET, Messieurs Joël LE BRUSQUET,
Jean-François DAVID représentant les instances extérieures.

Absents : Claudine BENARD, Pascal DENIZOT, Anita GUINARD-
AKRETCHÉ

Objet de la délibération : **S.I.E.L Bleu : convention**

A compter du 1^{er} août, l'heure d'intervention est passé à 57,00 € (augmentation de 4,00 €)

Un avenant à la convention (contrat de prestations) est proposée par l'association
« S.I.E.L. Bleu » pour la prévention des chutes.

Une participation financière de 40,00 € par semestre est demandée à chaque bénéficiaire
à compter du 1^{er} janvier 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-2118/2061-20221012-CCAS121022_

Après avoir délibéré, les membres du CCAS

- Acceptent le montant de l'intervention à 57,00 €/h
- Autorisent le Président à signer la convention avec l'association « S.I.E.L.Bleu »

Fait à Saint Eloy de Gy, le 18 octobre 2022

Secrétaire de séance
Anne-Marie BRISSET



Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la Commune le 20/10/2022
Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission en préfecture 20/10/2022
CCAS121022_1

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-211802061-20221012-CCAS121022_